



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

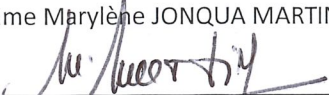
Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



**LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 02 JUILLET 2024**

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
038/2024	Demande de subvention de l'association « Chez Marguerite »	Approuvé
039/2024	Voyage scolaire organisé par le collège de la Roche Chalais – demande de participation auprès de la commune	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Marylène JONQUA MARTIN 
---	--

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 8 juillet 2024

Publié sur le site internet de la commune le 8 juillet 2024 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 08/07/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26/06/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène,)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention Association « Chez Marguerite »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Chez Marguerite » envisage d'organiser deux soirées spectacles intitulées « Spectacle au Jardin », prévues les 21 et 22 août 2024.

Le premier soir se produira un duo de musiciennes et leurs compositions originales en première partie et la soirée se terminera par un conte musical et imagé à la tombée de la nuit.

Le deuxième soir, il y aura une projection de courts métrages d'auteurs à la nuit tombée, suivie de débats animés avec la présence des réalisateurs.

Un droit d'entrée est demandé : 12€ / adulte, participation libre pour les enfants

L'Objectifs de cette manifestation est de :

- Permettre la rencontre des arts
- Mettre en avant le spectacle vivant
- Promouvoir les artistes locaux et leur coopération
- Participer à l'animation estivale de la commune

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clémence CADIOT ne prend pas part au vote,
À la majorité des votants restants,

8 voix POUR

1 Abstention : Mme MÉTAYER Maryse

DÉCIDE d'attribuer et de verser la somme de 400,00 euros à l'association « Chez Marguerite ».

DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de la commune dans le cadre de l'enveloppe de 860,00 euros en attente d'affectation. Il restera donc à affecter par délibération la somme de 460,00 euros.

AR Prefecture

016-211600200-20240702-D_038_2024-DE
Reçu le 08/07/2024

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le :

- Publié et/ou Notifié le :

Le Maire,

08/07/2024
08/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

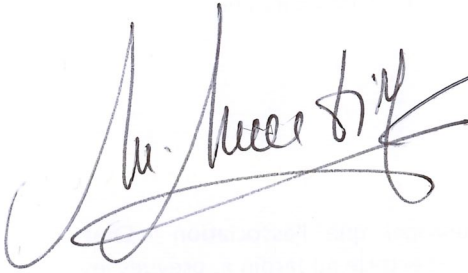
Affiché le 08/07/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 08/07/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Marylène JONQUA MARTIN

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

016-211600200-20240702-D_039_2024
Reçu le 08/07/2024

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26/06/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène,)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Voyage scolaire organisé par le Collège privé de la Roche-Chalais – demande de participation auprès de la commune pour deux élèves

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Le collège Jeanne d'arc de la Roche-Chalais a organisé un séjour pédagogique en Espagne du 13 au 17 mai 2024. Il sollicite le Conseil municipal car deux élèves de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne y ont participé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de participer à hauteur de 70,00 euros par élèves soit 140,00 euros. Cette subvention sera mandatée au compte C/65748 du Budget principal de la commune en diminution des 460,00 euros mis en réserve sur cette même ligne. Il restera donc à affecter par délibération la somme de 320,00 euros.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 08/07/2024

- Publié et/ou Notifié le : 08/07/2024

Le Maire,



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

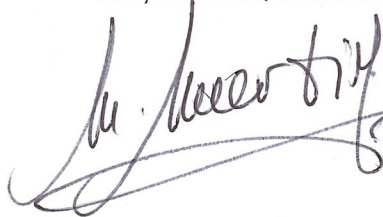
Affiché le 08/07/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 08/07/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Marylène JONQUA MARTIN

Le Maire,
Charles AUDOIN




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr